



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2021

RÉSOLUTIONS 2021-90 À 2021-101 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **25 octobre 2021** à 17 heures 47, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Éric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Sandra El-Helou et M. Vasilios Karidogiannis avaient motivé leur absence.

N'ayant reçu aucune question de la part du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2021

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 octobre 2021 est déposé à l'assemblée. Motion est faite que soit retiré le point 12 de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Eric Morasse et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-90 d'approuver, tel que modifié en retirant le point 12, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 octobre 2021.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 septembre 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Dory Jade et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-91 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 septembre 2021.

DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN PAYSAGER DES STATIONNEMENTS SAINTE-DOROTHÉE ET AVENUE DES BOIS À LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE 9115-7883 QUÉBEC INC. (CONNUE SOUS LE NOM DE SIG-NATURE) (2021-P-39)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien paysager des stationnements Ste-Dorothée et avenue des Bois à Laval et que sept (7) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise 9115-7883 QUÉBEC INC. (connue également sous le nom de SIG-NATURE), aux coûts ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2021-92

d'octroyer le contrat pour le déneigement et l'entretien paysager des stationnements Ste-Dorothée et avenue des Bois à Laval, d'une durée de 2 années assortie d'une option pour une (1) période additionnelle d'une année, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9115-7883 QUÉBEC INC. (connue également sous le nom de SIG-NATURE), aux coûts tels qu'indiqués au tableau joint en annexe A, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution; et

d'autoriser tout employé de la direction de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'INGÉNIERIE MULTIDISCIPLINAIRE POUR RÉALISER DES PLANS ET DEVIS D'AMÉNAGEMENT D'UNE BAIE DE RAVITAILLEMENT ET L'INSTALLATION D'UN LAVE-AUTOBUS AU 2250 AVENUE FRANCIS-HUGHES À LAVAL - REJET DE LA SEULE SOUMISSION DÉPOSÉE ET ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES (2021-P-27)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour retenir des services professionnels d'une firme d'ingénierie multidisciplinaire afin de réaliser des plans et devis d'aménagement d'une baie de ravitaillement et l'installation d'un lave-autobus au 2250, avenue Francis-Hughes à Laval et que cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des soumissions, une seule entreprise a déposé une proposition ;

ATTENDU QUE la seule soumission déposée a été déclarée non conforme en raison de la sous-traitance soumise, laquelle n'était pas autorisée ;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu de rejeter la soumission reçue et d'annuler ledit appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-93

de rejeter la seule soumission reçue pour les services professionnels d'une firme d'ingénierie multidisciplinaire afin de réaliser des plans et devis d'aménagement d'une baie de ravitaillement et l'installation d'un lave-autobus au 2250, avenue Francis-Hughes à Laval, relativement à l'appel d'offres numéro 2021-P-27, puisque non conforme, et d'annuler ledit appel d'offres.

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES VIA LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) – MODIFICATION AU CONTRAT

ATTENDU QUE le 8 avril 2021, le directeur général de la STL approuvait, par sa signature du sommaire décisionnel 1061, l'acquisition d'équipements informatiques via le CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) afin de répondre aux besoins des utilisateurs (contrat 999108842) ;

ATTENDU QUE l'orientation de la STL en lien avec le télétravail demande un ajustement de certaines quantités d'équipements mentionnées audit sommaire décisionnel 1061 ;

ATTENDU QUE la STL désire également s'inscrire à la famille des « serveurs X86 » afin d'acquérir ce type d'équipements (à l'intérieur du même contrat) requis dans son environnement technologique ;

ATTENDU QUE cet amendement au contrat actuel permettra à la STL de continuer de profiter d'économies d'échelle importantes obtenues de cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2021-94

d'approuver une modification au contrat présentement en cours via le CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) (contrat 999108842) afin d'y augmenter la quantité d'équipements qui y avait été sélectionnés et d'y inclure la famille des serveurs X86, et ce, aux coûts de 288 900 \$ avant taxes, tels que détaillés ici-bas en jaune :

2021-94
(suite)

FAMILLE B – PORTABLES

(Cochez cette famille si vous désirez vous y engager, puis indiquez les montants et quantités estimés)

CATEGORIES	selon sommaire décisionnel 1661						Avant - octobre 2021						Différence
	ACHATS ESTIMÉS		ACHATS ESTIMÉS		ACHATS ESTIMÉS		ACHATS ESTIMÉS		ACHATS ESTIMÉS		ACHATS ESTIMÉS		
	Septembre 2019 à août 2020 (1 ^{re} année)	Septembre 2020 à août 2021 (2 ^e année)	Septembre 2021 à août 2022 (3 ^e année)	Septembre 2019 à août 2020 (1 ^{re} année)	Septembre 2020 à août 2021 (2 ^e année)	Septembre 2021 à août 2022 (3 ^e année)	Septembre 2019 à août 2020 (1 ^{re} année)	Septembre 2020 à août 2021 (2 ^e année)	Septembre 2021 à août 2022 (3 ^e année)	Septembre 2019 à août 2020 (1 ^{re} année)	Septembre 2020 à août 2021 (2 ^e année)	Septembre 2021 à août 2022 (3 ^e année)	
	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	
B0 Haute performance		\$		\$		\$		\$		\$		\$	
B1 Standard		\$	40	41 400 \$	40	41 400 \$		\$	40	41 400 \$	90	33 150 \$	51 750 \$
B1a ACNOR		\$		\$		\$		\$		\$		\$	\$
B2 ULTRA		\$	18	13 380 \$	10	13 380 \$		\$	18	13 380 \$	11	19 950 \$	8 670 \$

FAMILLE F – MONITEURS

(Cochez cette famille si vous désirez vous y engager, puis indiquez les montants et quantités estimés)

CATEGORIES	selon sommaire décisionnel 1661						Avant - octobre 2021						Différence
	ACHATS ESTIMÉS		ACHATS ESTIMÉS		ACHATS ESTIMÉS		ACHATS ESTIMÉS		ACHATS ESTIMÉS		ACHATS ESTIMÉS		
	Septembre 2019 à août 2020 (1 ^{re} année)	Septembre 2020 à août 2021 (2 ^e année)	Septembre 2021 à août 2022 (3 ^e année)	Septembre 2019 à août 2020 (1 ^{re} année)	Septembre 2020 à août 2021 (2 ^e année)	Septembre 2021 à août 2022 (3 ^e année)	Septembre 2019 à août 2020 (1 ^{re} année)	Septembre 2020 à août 2021 (2 ^e année)	Septembre 2021 à août 2022 (3 ^e année)	Septembre 2019 à août 2020 (1 ^{re} année)	Septembre 2020 à août 2021 (2 ^e année)	Septembre 2021 à août 2022 (3 ^e année)	
	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant	
F1 Standard		\$	90	7 250 \$	50	7 250 \$		\$	90	7 250 \$	100	21 750 \$	14 500 \$
F2 Tablettes		\$		\$		\$		\$		\$		\$	\$
F3 Haute résolution		\$		\$		\$		\$		\$		\$	\$
F4 3D		\$		\$		\$		\$		\$		\$	\$

FAMILLE H – SERVEURS x86

(Cochez cette famille si vous désirez vous y engager, puis indiquez les montants et quantités estimés)

CATEGORIES	Avant - octobre 2021					
	ACHATS ESTIMÉS		ACHATS ESTIMÉS		ACHATS ESTIMÉS	
	Septembre 2019 à août 2020 (1 ^{re} année)	Septembre 2020 à août 2021 (2 ^e année)	Septembre 2021 à août 2022 (3 ^e année)	Septembre 2019 à août 2020 (1 ^{re} année)	Septembre 2020 à août 2021 (2 ^e année)	Septembre 2021 à août 2022 (3 ^e année)
	Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant
H11 1U1 Sockets		\$		\$		\$
H12 1U2 Sockets		\$		\$		\$
H22 2U2 Sockets		\$		\$	8	216 000 \$
H24 2U4 Sockets		\$		\$		\$
H4 4U		\$		\$		\$
H5 5U2 Tower		\$		\$		\$

Montant à faire approuver : 288 900 \$

et d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, toute la documentation requise par le CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) pour donner effet à la présente.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-19 INTITULÉE « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS » – MODIFICATION DES BANDES SALARIALES POUR 2022 - APPROBATION

ATTENDU QUE la politique administrative intitulée : *Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués*, portant le numéro PA-19, est arrimée au processus de gestion de la contribution au travail des employés cadres et non syndiqués et alignée sur la stratégie de l'entreprise ;

ATTENDU QUE la structure salariale de cette politique est ajustée en fonction d'un marché de référence englobant les entreprises de taille similaire œuvrant dans la grande région de Montréal ;

ATTENDU QUE ladite politique numéro PA-19 prévoit que les bandes salariales de celle-ci font l'objet, en début d'année, d'une réévaluation et d'un ajustement, le cas échéant, en fonction du marché de référence et des autres contextes propres à l'entreprise ;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel de la direction principale des Ressources humaines, pour l'année 2022, et selon l'enquête de l'Ordre des conseillers en ressources humaines qui regroupe les prévisions de sept cabinets en rémunération et les réponses de plusieurs organisations québécoises et canadiennes, les prévisions d'augmentations de salaire moyen seront de 2,3 % ;

ATTENDU la recommandation de la direction principale des Ressources humaines d'appliquer une indexation de 2% aux bandes salariales des employés cadres et non syndiqués pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2021-95

d'indexer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les bandes salariales comprises dans la politique administrative intitulée : *Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués*, portant le numéro PA-19, et adoptée initialement par la résolution 2000-87 du conseil d'administration de la STL, en majorant lesdites bandes salariales y énoncées, d'un montant équivalent à 2%.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE-CADRE ET DE LA CONVENTION SUBSIDIAIRE CONCERNANT L'OBTENTION D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION DE PROJETS D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT EN COMMUN DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE D'INFRASTRUCTURES EN TRANSPORT COLLECTIF (PAGITC) – APPROBATION

ATTENDU QUE, dans le cadre de son budget 2016, le gouvernement du Canada a annoncé un nouveau plan d'investissements en infrastructures, *Investir dans le Canada*, dont la réalisation comportait deux phases :

- La première phase a conduit à la création du *Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (FITC)* ;
- La deuxième phase est assurée par des *Ententes bilatérales intégrées* entre le gouvernement fédéral, les provinces ou les territoires (EBI) ;

ATTENDU QUE le 17 avril 2018, le gouvernement du Québec a dévoilé la *Politique de mobilité durable – 2030 (PMD)*, dont le but est d'améliorer la qualité de vie de toutes les Québécoises et de tous les Québécois en visant notamment l'amélioration du transport des personnes au Québec ;

ATTENDU QU'un nouveau programme d'aide gouvernementale a été conçu pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la *Politique de mobilité durable (PMD) – 2030*, soit le programme d'aide gouvernementale d'infrastructures en transport collectif (*PAGITC*) ;

ATTENDU QUE ce programme permettra également au gouvernement du Québec d'assurer la mise en œuvre du volet transport en commun de l'*Entente bilatérale intégrée (EBI)* Canada-Québec relative au programme d'infrastructure *Investir dans le Canada* ainsi que de verser sa contribution et celle du gouvernement du Canada aux projets qui seront retenus dans le cadre de ce volet ;

ATTENDU QUE ce programme est en vigueur depuis le 18 août 2020, et ce, jusqu'à la date de fin de l'*EBI*, fixée au 31 mars 2028 ;

ATTENDU QUE pour bénéficier de l'aide financière, la Société de transport de Laval (*STL*) et le Ministère des Transports du Québec (*MTQ*) doivent donc convenir d'une « convention-cadre » conforme aux dispositions pertinentes de l'*EBI* et du *PAGITC* ;

ATTENDU QUE la « convention-cadre » a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière des gouvernements du Québec et du Canada en vertu du *PAGITC*, et de définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de la réalisation par le bénéficiaire de ses projets financés par ce programme ;

ATTENDU QU'une « convention-subsidaire » évolutive, prévoyant plutôt des modalités spécifiques, sera également conclue pour chacun des projets qui auront été autorisés dans le cadre du *PAGITC* ;

ATTENDU QUE le Comité d'audit et des finances a recommandé une approbation par le conseil d'administration de la *STL* lors de la réunion tenue le 21 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-96

d'approuver la « convention-cadre », dont le texte final sera substantiellement conforme au texte déposé à la présente assemblée, ainsi que toute « convention-subsidaire » à venir, et ce, dans le cadre du programme d'aide gouvernementale d'infrastructures en transport collectif (*PAGITC*) ; et

d'autoriser le directeur général de la *STL* à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de la « convention-cadre », ainsi que toute « convention-subsidaire » à venir, et ce, dans le cadre du programme d'aide gouvernementale d'infrastructures en transport collectif (*PAGITC*).

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-82 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 827 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 827 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE BAIE DE RAVITAILLEMENT ET UN LAVE-AUTOBUS - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après « Société ») désire aménager une sixième baie de ravitaillement et un lave-autobus, tel que prévu dans son *Programme fonctionnel et technique* (PFT) élaboré pour l'agrandissement, phase IV, de son garage ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'améliorer l'efficacité dans ses opérations en regroupant les services d'entretien et d'infrastructure de ravitaillement à un endroit, de combler les besoins de ravitaillement suite à la croissance de la flotte et d'intégrer le ravitaillement des autobus supplémentaires pour le Réseau express métropolitain ;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2021-2030, a prévu des sommes pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations a été adopté par son conseil d'administration le 30 novembre 2020 (résolution 2020-134) et approuvé par le conseil de la Ville de Laval le 15 décembre 2020 (résolution CM-20201215-1143) ;

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder à la réalisation du projet précité et, en conséquence, choisit de le financer par voie d'obligations ;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2021-97

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-82 décrétant une dépense de 1 827 000 \$ et un emprunt de 1 827 000 \$ pour l'aménagement d'une baie de ravitaillement et d'un lave-autobus » ;

de permettre le financement d'un emprunt de 1 827 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans ;

de mandater le directeur général et le trésorier de la Société afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-82.

BUDGET 2022 - DÉPÔT

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* exige que la Société de transport de Laval (STL) transmette son budget pour la prochaine année, au conseil de Ville de Laval, pour adoption par ce dernier ;

ATTENDU qu'à cette fin, le projet de budget pour l'exercice financier 2022 a été préparé par la STL ;

ATTENDU que le Comité d'audit et des finances a recommandé son dépôt au conseil d'administration de la STL lors de la réunion tenue le 21 octobre 2021, sous réserve d'un possible ajustement suite à la confirmation du montant exact de la rémunération pour l'année 2022 de la part de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2021-98

d'accepter le dépôt du projet de budget de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier 2022 tel que déposé, sous réserve d'un possible ajustement suite à la confirmation du montant exact de la rémunération pour l'année 2022 de la part de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).

PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS - ANNÉES 2022-2031 – ADOPTION

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* exige que, chaque année, le programme des immobilisations de la Société de transport de Laval (STL), pour les dix années financières suivantes, soit adopté par son conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil de Ville de Laval pour approbation ;

ATTENDU QU'à cette fin, le programme des immobilisations pour les années 2022-2031 inclusivement a été préparé par la STL ;

ATTENDU que le Comité d'audit et des finances a recommandé son adoption lors de la réunion tenue le 21 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-99

d'adopter le programme des immobilisations de la STL pour les années 2022-2031 inclusivement, tel que déposé à la présente assemblée.

ENGAGEMENT À REMPLACER DES CASES DE STATIONNEMENT ET CONCLURE UN ACTE DE SERVITUDE - APPROBATION

CONSIDÉRANT la publication de l'appel d'offres 2021-P-42 afin de retenir les services d'un entrepreneur général pour des travaux de démolition sélective du stationnement du 2250 avenue Francis-Hughes à Laval ainsi que des travaux de nivellement ;

CONSIDÉRANT que ces travaux auront comme conséquence le retrait de trois cent dix-neuf (319) cases de stationnement pour employés situées au 2250 avenue Francis-Hughes, Laval ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un permis de démolition de la Ville de Laval afin de pouvoir procéder aux travaux décrits aux paragraphes précédents ;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les dispositions du *Règlement concernant l'aménagement du territoire, le zonage, l'usage des bâtiments et des terrains et les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans la Ville de Laval* (L-2000) et obtenir un permis de démolition, la STL s'engage à remplacer les cases de stationnement existantes au 2250 avenue Francis-Hughes, Laval par les 349 cases déjà aménagées au 2205 avenue Francis-Hughes, Laval et à finaliser une servitude légale en ce sens afin d'officialiser cette situation ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 2250 avenue Francis-Hughes, Laval et l'immeuble situé au 2205 avenue Francis-Hughes, Laval sont la propriété de la STL et sont de part et d'autre de l'avenue Francis Hughes, Laval.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2021-100

QUE la STL s'engage à remplacer les cases de stationnement existantes au 2250 avenue Francis-Hughes, Laval par les 349 cases déjà aménagées au 2205 avenue Francis-Hughes, Laval ainsi qu'à finaliser une servitude légale en ce sens, et ce, afin d'officialiser la situation ci-haut décrite au préambule.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-101 de lever l'assemblée à 17h52.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution : 2021-92
Tableau – Annexe A

Déneigement / Paysagement pour 2 ans (terme initial)		A	B	C	D
Sections	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
1,01	Déneigement 2021-2022 (nov.-déc.-jan.-fév.-mars-avril)	Mensuel	6	14 840,00 \$	89 040,00 \$
1,02	Déneigement 2022-2023 (nov.-déc.-jan.-fév.-mars-avril)	Mensuel	6	15 285,00 \$	91 710,00 \$
2,01	Entretien paysager 2022 (mai-juin-juil.-août-sept.-oct.)	Mensuel	6	4 330,00 \$	25 980,00 \$
2,02	Entretien paysager 2023 (mai-juin-juil.-août-sept.-oct.)	Mensuel	6	4 460,00 \$	26 760,00 \$
Sous-total					233 490,00 \$

Articles sur demande pour 2 ans (terme initial)		A	B	C	D
Sections	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
3,01	Disposition de la neige hors site (voyage 12 roues)	unitaire	166	200,00 \$	33 200,00 \$
3,02	Disposition de la neige hors site (voyage semi)	unitaire	66	300,00 \$	19 800,00 \$
3,03	Balai mécanique aspirateur	unitaire	4	650,00 \$	2 600,00 \$
3,04	Surface supplémentaire de déneigement	m ²	1666	1,50 \$	2 499,00 \$
Sous-total					58 099,00 \$

Total 2 ans (terme initial)					291 589,00 \$
-----------------------------	--	--	--	--	---------------

Déneigement / Paysagement pour 1 an (option de renouvellement)		A	B	C	D
Sections	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
1,03	Déneigement 2023-2024 (nov.-déc.-jan.-fév.-mars-avril) année optionnelle	Mensuel	6	15 745,00 \$	94 470,00 \$
2,03	Entretien paysager 2024 (mai-juin-juillet-août-sept.-oct.) année optionnelle	Mensuel	6	4 595,00 \$	27 570,00 \$
Sous-total					122 040,00 \$

Articles sur demande pour 1 an (option de renouvellement)		A	B	C	D
Sections	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
3,01	Disposition de la neige hors site (voyage 12 roues)	unitaire	84	200,00 \$	16 800,00 \$
3,02	Disposition de la neige hors site (voyage semi)	unitaire	34	300,00 \$	10 200,00 \$
3,03	Balai mécanique aspirateur	unitaire	2	650,00 \$	1 300,00 \$
3,04	Surface supplémentaire de déneigement	m ²	834	1,50 \$	1 251,00 \$
Sous-total					29 551,00 \$

Total 1 an (option de renouvellement)					151 591,00 \$
---------------------------------------	--	--	--	--	---------------

Grand-Total TPS & TVQ exclues					443 180,00 \$
-------------------------------	--	--	--	--	---------------